017-211703855-20180626-CM0832018-DE Regu le 27/06/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Commune de Saint-Pierre d'Oléron Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 22 mai 2018

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice: 29 - Conseillers présents: 21 - Conseillers votants: 26

Par suite d'une convocation en date du 16 mai 2018, le mardi 22 mai 2018, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents: Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Pierrette SAINTJEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Loïc MIMAUD, Thibault BRECHKOFF, Corinne POUSSET, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Edwige CASTELLI à Sylvie FROUGIER Sonia THIOU à Jacqueline TARDET Joseph SACHOT à Dominique MASSÉ Valérie MESNARD à Eric GUILBERT Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Absents/excusés: Franck METEAU, Franck HEMERY et Mickael NORMANDIN

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, en « Administration générale » la question :

*Action en justice du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE monsieur le maire à ajouter à l'ordre du jour la question susmentionnées.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

D025/2018 le 06/04/2018 - Contrat de co-réalisation « Bon débarras »

D026/2018 le 09/04/2018 - Consignation pour préemption de la DIA Legrand

D027/2018 le 10/04/2018 -Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle "EzPz"

D028/2018 le 12/04/2018 - Régie de recettes "golf municipal" nomination mandataire

D029/2018 le 11/04/2018 - Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle "Camaleon"

D030/2018 le 11/04/2018 - Convention Habitat17-Logements La Minoterie

D031/2018 le 03/05/2018 – Demande de subvention centenaire 11/11/1918

D032/2018 le 04/05/2018 - Convention accueil spectacle "Festival Musique au Pays de Pierre Loti"

D033/2018 le 04/05/2018 - Convention engagement artistique - orchestre "Vents Marine"

*Monsieur le maire informe le conseil de la déconstruction de La Minoterie avant fin juin, la réhabilitation de La Minoterie II débutera dès juillet pour que ce programme d'habitation à loyer modéré et logement social soit livré fin 2019.

017-211703855-20180626-CM0832018-DE Regu le 27/06/2018

ORDRE DU JOUR *****

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 20/03/2018
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 18/04/2018
- Demande de classement en « station classée de tourisme »
- Désignation de SOLURIS comme délégué à la protection des données

FINANCES

- Frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles du secteur public- contribution des communes
- Subventions 2018-Commune
- Subventions 2018-Activités portuaires
- Tarifs 2018 Jumelage séjour à Carinena
- Jumelage séjour à Carinena Prise en charge des frais des élus
- Engagement de la commune en faveur des circuits courts et de l'approvisionnement de la restauration
- Camping municipal Sortie des stocks
- Activités portuaires Modification tarifs rapatriement base avancée
- Camping Décision modificative n°1
- Commune Décision modificative n°1

PERSONNEL

- Création d'un poste de droit privé Budget activités portuaires
- Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique).
- Recrutement intermittents du spectacle
- Modification du tableau des effectifs
- Création d'un comité technique commun entre la collectivité et le CCAS

URBANISME

- Achat parcelle La Grenette
- Modification des périmètres de protection autour des monuments historiques

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20/03/2018

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procèsverbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE APPROUVE ce procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18/04/2018

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procèsverbal de la séance du conseil municipal du 18 avril 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE APPROUVE ce procès-verbal.

*Monsieur le maire explique la démarche de la collectivité pour obtenir le classement de station classée de tourisme pour être en corrélation avec le territoire oléronais dans son ensemble, en accord avec les communes de Saint-Georges, Dolus, Le Château et Saint-Trojan qui ont entamé cette démarche.

Monsieur le maire interrompt la séance du conseil municipal

017-2**Pቱ**ሕቄል**ቨቪቫሪካን ይነት** (ይንፅክቂዩ የኮንፋርያ 48HDF directeur Regu le 27/06/2018

l'île d'Oléron Marennes tourisme, de la « station classée de tourisme ».

Monsieur le maire rouvre la séance du conseil municipal

*Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un vrai projet politique porté vers l'avenir et une stratégie pour amener la commune de Saint-Pierre dans sa dimension oléronaise, une commune de centralité, de répondre aux attentes des touristes et des résidents à l'année. Il pense que la collectivité a des atouts, le patrimoine et les structures suffisantes pour obtenir ce classement mais il indique qu'en 2017 seules 264 communes sur 520 dossiers ont obtenues le label. Il souligne qu'il est du devoir des élus de porter des projets sur du long terme pour amener des moyens structurels et à défaut d'obtenir une DGF bonifiée il espère la consolider. Il ajoute que l'Île d'Oléron a la chance d'avoir une maison du tourisme de qualité qui permet d'avoir cette démarche qualitative dont l'Île d'Oléron a besoin.

- *Patrick Moquay approuve la démarche pour la commune et s'interroge sur les thématiques retenues.
- *Monsieur le maire répond que les thèmes retenus sont culture et patrimoine, sports et nature.
- *Dominique Massé souhaite évoquer les externalités du tourisme.
- *Lionel Pacaud précise qu'il y a le travail, la réflexion pour essayer d'améliorer et de structurer les choses.
- *Sylvie Frougier explique qu'il s'agit d'une démarche de qualité et d'amélioration. Elle précise que le choix de deux critères ne devra pas pénaliser les autres.
- *Monsieur le maire dit qu'il faut créer des passerelles entre les compétences du privé et du public.
- *Marie-Claude Sellier Marlin indique qu'il y a des actions au niveau de l'intercommunalité avec par exemple « vignobles et découvertes ».
- *Lionel Pacaud rappelle que la maison du tourisme est une structure intercommunale.

DEMANDE DE CLASSEMENT EN « STATION CLASSEE DE TOURISME »

Vu le code générales des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L.33-13 et suivants,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,

Vu l'arrêté préfectoral d'attribution de classement en catégorie I de l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du bassin de Marennes,

Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé une procédure pour demander le classement de Saint-Pierre d'Oléron en « station classée de tourisme ». Pour la constitution du dossier il est nécessaire que le conseil municipal déclare que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux règles sanitaires, durant les trois dernières années qui précèdent la demande de classement soit depuis 2015

Considérant que la commune de Saint-Pierre d'Oléron répond aux conditions de classement en station de tourisme, notamment en matière :

- ✓ D'accès et de circulation dans la commune
- ✓ D'hébergement touristique
- ✓ D'accueil, d'information et de promotion touristique
- ✓ De services de proximité sur et autour de la commune
- ✓ D'activités et d'équipements présents sur le territoire
- ✓ D'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'embellissement du cadre de vie
- ✓ D'hygiène et d'équipements sanitaires

Il est ainsi proposé de solliciter le classement de la commune de Saint-Pierre d'Oléron en tant que station classée de tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

SOLLICITE le classement de la commune de Saint-Pierre d'Oléron en station classée de tourisme sur la base du dossier règlementaire,

ATTESTE que la collectivité n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années précédant celle de la présente demande,

AUTORISE monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement.

*Patrick Moquay dit que les services de l'Etat sont mieux placés que les conseils municipaux pour savoir ou pas s'il y a eu des infractions à la règlementation sanitaire.

DESIGNATION DESOLURIS COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Regu le 27/06/2018

v u la Lot n 78-17 au 6 janvier 1978 relative a i injormatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679

Vu la délibération 2018.25 du comité syndical de SOLURIS en date du 22 mars 2018,

Monsieur le maire expose que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géo localisation, etc..) et le recours au réseau internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et les élus.

La Loi informatique et libertés fixe un cadre à la collecte du traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où la divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagées en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarche mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, SOLURIS aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire. L'accompagnement à la protection des données de SOLURIS comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables. Le financement de l'accompagne de SOLURIS est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10% pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par SOLURIS.

- *Patrick Moquay précise que SOLURIS n'est pas une société privée mais l'ancien syndicat départemental informatique.
- *Monsieur le maire confirme qu'il s'agit du syndicat mixte départemental qui gère les logiciels de la commune et introduit les signatures électroniques ce qui complique un peu la pratique.

ACTION EN JUSTICE DU MAIRE

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions (prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT) notamment celle d'ester en justice (alinéa 16 de la délibération n°102/2016 du 28/06/2018) cependant, il explique que la liste est trop limitative et ne concerne pas les contentieux en recherche de responsabilité de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE monsieur le maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,

obin-leaseansie-duicoatenueux de la-commune, Resonce, en appelou en cassation. »

notamment pour la constitution de la partie civile, et ce, en première

*Patrick Moquay trouve que la procédure, qui exigeait que le conseil municipal ait à délibérer pour chaque action en justice, est d'une grande lourdeur. Il est logique que le conseil en soit informé, mais que le maire puisse engager les actions en justice sans délais.

FINANCES

Françoise VITET est désignée comme rapporteur

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE CONTRIBUTION DES COMMUNES

L'article L.212-8 u code de l'éducation détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Considérant le nombre important d'élèves scolarisés dans les écoles de Saint-Pierre d'Oléron et ne résidant pas sur la commune et l'impact financier qui en résulte,

Après concertation avec les communes de l'Ile d'Oléron

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2009 instaurant une contribution réciproque entre communes d'accueil et de résidence relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles des secteurs public et privé, et déterminant le coût moyen annuel par élève en élémentaire et en maternelle.

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mai 2018,

Monsieur le maire propose de fixer les frais de scolarité à :

1 625,86 € pour un élève de maternelle

663,51 € pour un élève d'élémentaire

Ces frais s'appliqueront pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

*Marie-Claude Sellier Marlin s'étonnait de la baisse conséquente pour les élèves d'élémentaire avec une baisse de 200€ par élève et en commission finances Jean-Yves Livenais a expliqué que certaines dépenses non obligatoires ont été retirées (le personnel des bibliothèques).

*Jean-Yves Livenais explique qu'une commune a contesté ces montants et il fallait donc strictement appliquer le texte.

*Monsieur le maire ajoute qu'une vingtaine d'enfants a basculé de maternelle en élémentaire, influençant le coût par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

FIXE les frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019 ainsi :

- 1 625,86 € pour un élève de maternelle
- 663,51 € pour un élève d'élémentaire

PRECISE que ce tarif s'appliquera pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Jean-Yves LIVENAIS est désigné comme rapporteur

SUBVENTIONS 2018 - COMMUNE

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mai 2018,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des subventions 2018 - Commune

*Jean-Yves Livenais explique que les 30 000 € accordé à l'association « Pédal club oléronais » sont liés à l'engagement pris par la commune pour financer un personnel diplômé sur cinq années. 10 000 € pour l'association OCEAN mais il rappelle que la commune prend en charge le bâtiment et explique que Sylvie Frougier a proposé aux sept autres communes de répartir les coûts en fonction du nombre d'habitants.
*Sylvie Frougier souligne que les autres communes devront augmenter leur participation. Elle explique que l'association est déficitaire pour la banque alimentaire (-30 000 €) et qu'il ne faut pas faire d'amalgame avec la ressourcerie qui est une DSP.

^{*}Marie-Claude Sellier Marlin trouve mesquin qu'une commune ne rembourse pas ces frais alors que les enfants bénéficient des mêmes avantages.

*Monstator te întitre 2 î 10 înti 28 e Sphiqua 1 înc. Die pt autres paires qu'OCEAN est une association caritative du territoire oléronais avec des the fixed the state of the et non pas que de Saint-Pierre. Il ajoute que la proposition d'avoir une participation selon la population DGF est obéreme mais certaines communes soubaitent mettre en place un plafond et d'autres ne se sentent pas concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

FIXE le montant des subventions 2018 – Commune – selon le tableau joint à la présente délibération.

*Jean-Yves Da Silva demande si Dominique Bausmayer envisagerait de refaire une présentation sur le fonctionnement du SIFICES.

SUBVENTIONS 2018 – ACTIVITES PORTUAIRES

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mai 2018,

Monsieur le maire propose le vote sur le budget des activités portuaires des subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2018 - PORT

ARTICLE	NOM DE L'ASSOCIATION	2018
6743	ADANAC	2 500,00 €
6743	CAISSE DES PERIS EN MER	2 000,00 €
6743	DEFI DES PORTS DE PECHE	4 500,00 €
6743	OLERON RUGBY CLUB	2 000,00 €
6743	SLOOP BALISEUR CLAPOTIS	3 500,00 €
6743	PETR MARENNES OLERON (GALPA)	1 000,00 €
	TOTAL	15 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE **ATTRIBUE** ces subventions et aides portuaires pour l'année 2018.

Jacqueline TARDET est désignée comme rapporteur

TARIFS 2018 – JUMELAGE SEJOUR A CARINENA

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mai 2018,

Monsieur le maire fait part du projet de la collectivité d'organiser un séjour à Carinena du 21 au 24 septembre 2018, pour la fête de la vendange.

Le coût du voyage et de l'hébergement avec petit déjeuner sera de 200 € par personne (sur la base d'une chambre double), un supplément de 20 € sera demandé pour une chambre individuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

VOTE les tarifs ci-dessus.

DIT que la régie de recettes « organisation de spectacles et d'animations » encaissera les chèques.

ACCORDE la gratuité aux intervenants missionnés par la collectivité (la liste sera fournie au comptable public)

stJean-Yves Livenais ajoute qu'une commune a augmenté de 300% sa subvention en passant de zéro à 300 ϵ .

^{*}Jean-Yves Livenais explique que pour l'ACCA, la commune s'est engagée à octroyer une subvention de deux fois 20 000 € en 2018 et 2019 avec la condition de réalisation de leur bâtiment.

^{*}Monsieur le maire précise que les subventions pour le monde sportif, ont été attribuées en accord avec le bureau de l'OMS.

^{*} Dominique Bausmayer répond par l'affirmative.

^{*}Jacqueline Tardet informe le conseil qu'il reste quelques places.

^{*}Monsieur le maire explique qu'il s'agit de renouveler l'esprit des fêtes de jumelage avec toutes les villes partenaires et d'apporter un élément festif autre que le marché de noël.

|**&U7-Y411111855**N24**18 0524ésigM036numt9ap5**orteur | Resu | le 27/06/2018

JUMELAGE SEJOUR À CARINENA -PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mai 2018,

Monsieur le maire fait part du projet de la collectivité d'organiser un séjour à Carinena du 21 au 24 septembre 2018, pour la fête de la vendange, il sera accompagné de Jacqueline TARDET, Françoise VITET.

Monsieur le maire propose de prendre en charge les frais de déplacement et de restauration pour la délégation.

*Jacqueline Tardet souligne que la délibération peut être modifiée si d'autres élus souhaitent venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur le maire, mesdames Jacqueline TARDET et Françoise VITET, liés à ce séjour sur présentation des justificatifs.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES CIRCUITS-COURTS ET DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA RESTAURATION

Monsieur le maire explique que l'un des enjeux de la Charte de l'agriculture durable de l'île d'Oléron signée en 2012 par la communauté de communes et les huit communes de l'île, concerne la diversification et les circuits-courts, avec la volonté de :

- favoriser le travail collectif et la mise en réseau dans un esprit de filière pour une meilleure compétitivité,
- créer de nouveaux débouchés et garder la valeur ajoutée sur le territoire,
- développer l'approvisionnement local,
- promouvoir les activités primaires et les productions locales,
- répondre aux attentes des citoyens en s'inscrivant dans un modèle alimentaire qui vise a garantir la sécurité alimentaire, la santé publique et l'accès a tous a une alimentation de qualité,
- lutter contre les friches.

En 2018, les collectivités, CdC et communes, souhaitent s'inscrire dans une démarche proactive de développement des circuits courts et de l'approvisionnement local de la restauration collective, avec pour objectifs opérationnels de :

- ✓ développer de nouveaux débouchés pour les agriculteurs,
- ✓ développer les achats de proximité et de qualité par la restauration collective,
- contribuer ainsi au développement territorial par la structuration de l'offre de proximité et de la demande et par l'entretien et l'aménagement de l'espace dans un objectif de réduction des friches.

La mise en œuvre de cette stratégie passe par deux axes de travail portant sur :

1/ L'appui au développement de la part d'achat de produits locaux et de qualité par la restauration collective des communes :

Réalisation d'un diagnostic de l'offre et de la demande présentes et potentielles et analyse des attentes et des besoins, mise en réseau et formation des différents acteurs, structuration de la demande par la mise en place d'un groupement de commande alimentaires, mise en place d'un circuit logistique de proximité.

2/ L'accompagnement des groupements de producteurs de l'île:

Développement de nouvelles filières adaptés aux besoins de la restauration collective, réponses aux appels d'offres, adaptation aux exigences sanitaires et à la demande (production, conditionnement...), politique commerciale et gestion des ventes, actions de communication, réflexions sur outils de découpe-transformation, démarche qualité,...

Des ressources en termes d'ingénierie, de coordination et d'animation sont requises pour engager et piloter ces actions transversales aux communes du territoire :

- 1. le recrutement, au sein du service développement économique de la communauté de communes d'un(e) animateur(trice) dont le temps de travail serait partagé comme suit :
 - 2. 80% circuits-courts, diagnostic de l'offre et de la demande, mobilisation des acteurs, mise en place d'un groupement de commande et d'une logistique de proximité;
 - 3. 20% renforcement du service pour les actions de promotion et de sensibilisation aux circuits-courts.

01742117 មិខិចចិត្តកន្លងនៃថិត្តមិននៅជានិខិន្តមិនក្បាច់tude de fuisabilité et l'accompagnement à la mise en place d'un groupement de Resu le និក្សាក្រារិក្សាខិត្ត (rédaction de marchés publiques, protocoles de tests, analyses des offres...)

Les dépenses prévisionnelles se répartissent comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3
Animateur territorial (1 ETP chargé + installation)	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Prestation de service TTC (Accompagnement juridique, technique et analyse logistique de la cdc et des structures de restauration collective)	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Total	47 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €

La participation des communes, des subventions auprès du département, de la région et du programme LEADER pouvant être sollicitées, le plan de financement annuel prévisionnel de ce projet s'établirait comme suit :

Dépense totale annuelle		47 000,00 €	100,00%
Subventions CD17/Région/LEADE R		28 200,00 €	60,00%
Part communauté de communes		10 800,00 €	23,00%
Participation des 8 communes		8 000,00 €	17,00%
Dont:	Populations légales 2015		
La Brée	712	242 €	
Le Château	4188	1426 €	
Dolus	3334	1135€	
Saint-Pierre	6901	2350 €	
Saint-Georges	3698	1259 €	
Saint-Trojan	1365	465 €	
Saint-Denis	1387	472 €	
Grand-Village	1058	360 €	

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son articles 3,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mai 2018,

Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,

Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste,

Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions

Considérant que la commune de Saint-Pierre d'Oléron dispose d'un agent chargé de l'approvisionnement en restauration et en circuit court, Considérant que cet agent fera valoir ses droits à la retraite en octobre 2019,

^{*}Marie-Claude Sellier Marlin évoque l'opération du pays, terroir au menu, qui a été un véritable fiasco pour un montant de 200 000 € pour un logo et des flyers ; c'est l'occasion pour la CdC de sortir par le haut de cette affaire. Elle propose de faire un point au bout d'un an et de s'engager si cela fonctionne mieux que l'opération du pays.

*Monsidur le matrie du spiriture sondaire pas fretuer la démarche pour reprendre une délibération dans un an. Il rappelle que 70 000 repas sont sont sondaire de l'avenir et être bloqué pour l'approvisionnement. Il indique la possibilité de demander à la CaC un rapport d'activités sur ce poste au bout d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la création du contrat de chargé de mission «circuits courts», contractuel de catégorie B à temps complet appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs – IB 429 IM 379 pour une durée d'un an reconductible sur trois ans, au sein de la communauté de communes de l'île d'Oléron,

REFUSE la participation financière de la commune de Saint-Pierre d'Oléron pour la première année, soit 2018.

APPROUVE sur le principe la participation financière de la commune à compter de 2019.

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets 2019 et 2020.

CAMPING MUNICIPAL-SORTIE DES STOCKS

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mai 2018,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de retirer des stocks de la régie de recettes « Camping municipal », deux lampes Led, achetées en 2007 et défectueuses pour un montant de 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE monsieur le maire à sortir du stock de la régie de recettes « Camping municipal » deux lampes Led défectueuses.

Eric GUILBERT est désigné comme rapporteur

ACTIVITES PORTUAIRES-MODIFICATION TARIFS RAPATRIEMENT BASE AVANCEE

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mai 2018,

Suite à l'avis favorable du conseil portuaire du 16 mars 2018, monsieur le maire propose de fixer de nouveau tarifs de rapatriement base avancée des produits de la mer amenés en criée de La Cotinière par des transporteurs spécifiques. Certains navires font relâche en Espagne, La Rochelle, Les Sables d'Olonne et d'autres ports maritimes pour ensuite acheminer leur cargaison en vue de la vendre en halle à marée de La Cotinière.

Le coût de rapatriement est ventilé par 1/3 entre la criée, le navire qui fait rapatrier et les acheteurs qui enchérissent sur la pêche du dit navire.

*Eric Guilbert explique que cela concerne les navires espagnols qui sont adhérents à l'OP de La Cotinière et qui débarquent dans des ports différents.

Monsieur le maire propose les tarifications suivantes :

	€TTC	€HT
Rapatriement base avancée Prix au Kg	0,20	0,17
depuis Espagne ou UE		
Rapatriement base avancée Prix au Kg	0,11	0,09
depuis port français (hors La Rochelle)		
Rapatriement base avancée Prix au Kg	0,06	0,05
depuis La Rochelle		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE VOTE** les tarifs ci-dessus.

^{*}Patrick Moquay est surpris que la démarche ne prenne pas en compte le fait que sur l'Île, une commune a déjà fait des démarches avancées dans ce domaine. Il reconnait que le territoire de l'Île est un bon niveau pour organiser les producteurs, pour assurer des approvisionnements et régulariser les commandes. Îl approuve la démarche de la commune qui n'accompagnera pas financièrement la première année.

^{*}Monsieur le maire explique que certains producteurs doutaient de pouvoir approvisionner les besoins du territoire oléronais.

^{*}Patrick Moquay reconnait qu'il faut une personne pour l'évaluation et la mise en relation entre les producteurs.

|**&N7-}2417||3855**||2**418||6246**56||**1000||1100||1100||11** |Regu le 27/06/2018

CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le vote du budget primitif 2017 en date du 20/03/2018 Vu l'avis de la commission des finances du 14 mai 2018,

Monsieur le maire précise que le mobilhome du camping a été revendu cette année, il convient donc de sortir ce bien de l'actif du camping et de prévoir les crédits nécessaires à l'opération d'ordre.

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
2111 (21) : Terrains nus	6 200,00	2153 (040) : Installations à caractère spécifique	6 200,00	
Total Dépenses	6 200,00	Total Recettes	6 200,00	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
675 (042) : Valeurs comptables des immobilisations cédées		7718 (77): Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 200,00	
		775 (77): Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	

Total Dépens	es 6 200,00	Total Recettes	6 200,00

^{*}Jean-Yves Livenais explique qu'il s'agit de la revente du mobil home du camping.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative ci-dessus

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le vote du budget primitif 2017 en date du 20/03/2018 Vu l'avis de la commission des finances du 14 mai 2018,

Monsieur le maire précise que dans le cadre de la préemption de la DIA pour le terrain cadastré AE 43 (jouxtant le complexe sportif de l'Oumière), il est nécessaire de consigner auprès de la caisse des dépôts la somme de 9 750 € soit 15% de la valeur vénale du terrain (65 000 €) estimé par les domaines, pour cela il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 275. De plus, dans le cadre de la modification du PLU les services de la DREAL demande une étude environnementale, des crédits supplémentaires doivent être inscrits à l'article 202 pour un montant de 5 000 €.

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
202 (20) - 820 : Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre	5 000,00	275 (27) - 01 : Dépôts et cautionnements versés	9 750,00	
2111 (21) - 811 : Terraisn nus	-5 000,00			
275 (27) - 01 : Dépôts et cautionnements versés	9 750,00			

Total Dépenses 9 750,00	Total Recettes 9 750,00
-------------------------	-------------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative ci-dessus

^{*}Monsieur le maire dit que la préfecture oblige la présence d'une personne H24 sur le camping mais la DREAL interdit l'implantation d'hébergement pour recevoir cette personne. Il espère trouver des solutions pour l'avenir pour ce camping qui ne fonctionnera que juillet/aout cette année.

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE DE DROIT PRIVE BUDGET ACTIVITES PORTUAIRES

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est titulaire d'une concession d'aménagement d'entretien et d'exploitation du port de La Cotinière depuis 1978. Il s'agit de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

L'article L2221-2 du Code général des collectivités territoriales rappellent que les communes ont la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial. La régie d'un port à usage professionnel constitue un service public industriel et commercial au sens du précédent article.

Il est donc loisible à la commune de recruter des personnels du droit privé dans le respect de la convention collective nationale unifiée ports et manutentions du 15 avril 2011.

Vu les modalités d'exploitation du port de La Cotinière,

Considérant la nécessité de recruter un agent affecté au service des activités portuaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

PROCEDE au recrutement, par contrat à durée indéterminée de droit privé de la personne suivante :

- Rémi JOURDAN

DIT que seront appliquées les dispositions de la convention collective nationale unifiée ports et manutentions du 15 avril 2011,

DECIDE que les modalités de rémunération, de la couverture minimale obligatoire, des congés payés, de la durée du travail, des éventuelles heures supplémentaires, et plus généralement de toutes les conditions contractuelles desdits emplois, seront fixées par la convention collective précitée.

REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDEES PAR LE FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique).

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins vingt salariés a l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la ville de Saint-Pierre d'Oléron (tous budgets confondus : mairie, golf, activités portuaires, camping) sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, mutuelle ...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. La somme est alors versée à la collectivité employeur ou au prestataire, suivant le cas.

*Monsieur le maire dit que cette question n'a pas été abordée lors du comité technique.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81.

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCORDE sur le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.

AR PREFECTURE RECRUTEMENT INTERMITTENTS DU SPECTACLE Regu le 27/06/2018

Monsieur le maire expose :

La mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la commune de Saint-Pierre d'Oléron nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer avec chacun d'entre eux un contrat de travail selon le modèle de déclaration unique et simplifié du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). La rémunération sera fixée à chaque prestation sur le contrat d'engagement entre les artistes et la Commune. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB – AFDAS – Congés spectacle) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE le maire à recruter des intermittents du spectacle, dans les conditions ci-avant exposées, et à signer les contrats et documents correspondants,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux d'une modification au tableau des effectifs, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne 2018, d'un agent affecté au service des activités portuaires.

Budget des activités portuaires : Création de poste à temps complet Filière technique au 01/06/2018 :

Un poste d'agent de maîtrise

indice brut de début de carrière : 353 indice brut de fin de carrière : 549

Les indices de rémunération peuvent évoluer en fonction du point de la fonction publique et selon les décrets en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE CREE un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ET D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (établissement public rattaché).

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S; Considérant l'intérêt de disposer d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S;

Considérant l'avis du comité technique en date du 22 mai 2018

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

*Monsieur le maire explique que le projet de délibération est modifié il s'agit de la création d'un comité technique et d'un CHSCT commun entre la commune et le CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1er janvier 2018 :

- ✓ commune = 148 agents (activités portuaires et golf compris)
- \checkmark C.C.A.S.= 2 agents,

permettent la création d'un comité technique commun.

017-211703855-20180626-CM0832018-DE

พื่อที่รู้เด่น ใช้ เป็นเรียวที่จอดอระ la création d'un comi<mark>té</mark> technique unique compétent pour les agents de la collectivité, et du

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

DECIDE la création d'un CHSCT commun pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

URBANISME

Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur

ACHAT PARCELLE LA GRENETTE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu l'avis de la commission des finances du 14 mai 2018,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de Mme Braconnier de vendre à la commune une parcelle située à « La Grenette », où la commune souhaite créer une lagune de traitement des eaux pluviales et un espace vert.





Cette parcelle sera cédée au prix de 1 000 €. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AK 97, appartenant à Mme Braconnier.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à l'acquisition de la parcelle indiquée cidessous.

DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à cette acquisition (environ 700 €).

Propriétaire Références cas		cadastrales	Surface	Situation	Prix de vente
Mme Braconnier née Sirot Catherine	AK	97	559 m ²	La Grenette	1 000 €

MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DES MONUMENTS **HISTORIQUES**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, et notamment l'article L.621-30-1,

Vu le Code de l'environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

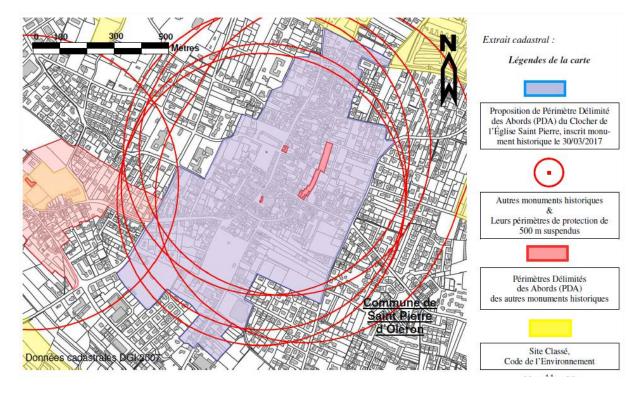
W**W le plan boat Tabanome appronoció to de**cembre 20<mark>1</mark>1, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013 et 10 mai 2016, et mis à jour le Resmi **De** 177/06/2018

v u la circulaire n^2004-17 du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés,

L'architecte des bâtiments de France est appelé à donner son avis sur tous les projets à l'intérieur des périmètres de protection des monuments historiques. Le périmètre de protection autour d'un monument historique peut, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et avec l'accord de la commune, être modifié. Selon le degré de visibilité du monument, la qualité du bâti ou des paysages environnants, un périmètre en cohérence avec la réalité du territoire et ses enjeux, peut alors se substituer au périmètre initial d'un rayon de 500 mètres autour du monument.

En 2016, un périmètre modifié avait été créé faisant suite à une enquête publique du 04 février 2016 au 8 mars 2016. Cette procédure avait supprimé tous les rayons de 500 mètres autour des monuments historiques pour les mettre en adéquation avec la réalité des sites à protéger.

En 2017, le clocher de l'église a été protégé, et a recréé un rayon de 500 mètres autour de l'église. L'architecte des bâtiments de France nous propose de revenir au périmètre modifié et approuvé en 2016.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification du périmètre de protection autour des monuments historiques. **DECIDE** d'intégrer l'enquête publique de cette procédure avec celle de la modification du plan local d'urbanisme prévue d'ici la fin de l'été.

Questions diverses:

*Monsieur le maire fait part de l'avis favorable de l'académie pour la demande de dérogation pour la rentrée 2018-2019 pour la semaine de quatre jours. Il confirme la fermeture d'une classe de maternelle.

*Monsieur le maire indique que concernant le gel des dotations pour les collectivités pour la commune en faisant la somme de la DGF et la dotation de solidarité urbaine qui représentait 127 000 €/an (la commune sort du dispositif cette année), la dotation nationale de péréquation baisse, la commune va percevoir 42 031 € de moins que ce qui était prévu et 9 973 € de moins pour la DGF. Il indique que beaucoup de communes et CdC de Charente-Maritime ont une baisse, seule la commune du Château a une augmentation. Il précise que le service des finances avait anticipé cette baisse il n'y a donc pas d'incidence sur le budget voté.

*Monsieur le maire présente le disque, pour les zones bleues, avec quelques photos de la commune, qui va être offert, par la collectivité aux clients des commerçants de Saint-Pierre d'Oléron. Il ajoute que les zones bleues seront effectives à la fin des travaux de la place Gambetta.

Suite a la partition d'un recent ariele dans un journal local qui fait part d'un certain nombre de critiques concernant la confeduile du désalet sur l'extension du port de la Cotinière, nous souhaitons savoir ce qui a été mis en place par le département et la commune pour apporter une solution aux critiques émises?

- *Monsieur le maire montre l'article du Littoral en question et l'article avec les éléments de réponses de Dominique Rabelle, présidente du conseil portuaire. Il dit en préambule qu'il est difficile de répondre à des cercles IO et des personnes anonymes, il est étonnant que des personnes qui se cachent puissent produire un article, il pense que cela n'a pas beaucoup de valeur. Il ajoute que la commune n'a jamais été saisie officiellement. « Les professionnels inquiets pour l'avenir du port » le titre de l'article est un peu fort sachant qu'ils participent aux réunions de travail.
- *Eric Guilbert se dit chiffonné par ce côté anonyme, il côtoie les marins tous les jours et a été étonné de lire cet article, il n'y a pas de réflexion néfaste des professionnels.
- *Monsieur le maire signale que les informations de l'article datent comme par exemple le syndicat mixte, les problèmes de chambre froide, l'accessibilité. Avant la parution de cet article il y a eu plusieurs réunions avec les services du département, il n'y a jamais eu de remise en cause du déroulement des criées, il n'y a pas de différence entre les « petits » et les « gros », il y a beaucoup de mensonges. La fin de l'article demande une remise à plat du projet mais c'est de l'utopie complète, les engagements sont pris et après une centaine de réunion locale, départementale, nationale, européenne avec une unanimité de tous les intervenants, de toutes les administrations pour la validation de ce projet c'était obligatoire pour avoir un permis d'aménager et l'arrêté préfectoral qui doit lancer le permis de construire qui va être déposé au niveau des services de la commune. Il rappelle que les professionnels (mareyeurs et pêcheurs) avaient souligné, dans les précédentes réunions, les problèmes de surfaces, de froid, de cheminement de gestion de l'assainissement de l'eau salée chaude, l'arrivée d'eau douce, l'arrivée de l'eau de mer, le traitement de leur bureau, le SAS de cuisson. Le département et la société Ceto-Ocean proposent des formules et ont créé une structure pour livrer en six semaines en froid toutes les entreprises qui seraient concernées par ce nouveau bâtiment de halle à marée. La collectivité travaille sur des éléments plus structurels comme la position des grues, l'avitaillement des bateaux (gasoil, glace). En 2013, la commune avait refusé que Nicolas Dubois participe à ces réunions et le département a continué à travailler avec les marins et les différentes structures pour choisir l'entreprise retenue. Il indique que le projet portuaire est définit dans sa globalité. Le projet est passé une seconde fois en commission des sites pour aborder le côté naturel et environnemental de ce projet et la remise à l'état naturel de l'espace dunaire derrière la chapelle. La seule opposition provenait d'une association rhétaise qui souhaitait du sable au milieu du parking mais il y a le piège à sable justement pour l'éviter. Il ajoute avoir refusé la privatisation du toit de la criée et que la municipalité a refusé l'installation de certaine entreprise pour installer une marque qui pourrait remettre en cause certaines démarches collectives sur le projet portuaire. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet collectif dans l'intérêt des marins avec la mise en sécurité des navires, la transformation des produits de la pêche, la conformité sanitaire de la criée, il pense qu'il s'agit d'une démarche pour l'avenir et les générations futures. Il souligne que le projet portuaire est un exemple parfait d'un travail collectif entre partenaires privés, artisans, marins, mareyeurs, commerçants pour aller dans le même sens.
- *Lionel Andrez dit que ce matin il était difficile de rentrer dans la criée.
- *Eric Guilbert explique qu'il y a eu 43 tonnes de poissons vendus d'où l'importance du projet.
- *Monsieur le maire dit qu'il est déplacé de vouloir créer une polémique sur un projet qui va se réaliser.
- *Patrick Moquay partage l'idée que ce projet portuaire est nécessaire et la fréquentation de la criée ce matin est l'argumentaire numéro un montrant que les installations ne sont plus dimensionnées. Il dit que l'article pouvait laisser entendre que dans la déclinaison opérationnelle concrète, au jour le jour, il pouvait y avoir des désaccords. La question est de savoir si les désaccords sont liés à des divergences d'intérêts ou intérêts illégitimes ou des divergences pour cause de dysfonctionnement; il n'a aucun moyen de le savoir d'où la question pour y voir clair. Depuis le début il soutient le projet mais par rapport au montage du partenariat public/privé, il attirait l'attention sur le fait que les grosses boites étaient très outillées et qu'il fallait en face avoir une capacité de négociation et discussion et vérifier que tous les engagements étaient tenus. Il explique la raison pour laquelle Nicolas Dubois n'a pas participé aux réunions : à l'époque la collectivité était susceptible de candidater à l'appel à candidature pour la gestion du renouvellement de la concession portuaire, les conseils juridiques de la commune avaient attiré l'attention sur le fait qu'il y avait un risque de contentieux fort si du personnel municipal participait aux discussions et en même temps si la collectivité était candidate. Il espère qu'il n'y a pas de doute quant à son soutien concernant ce projet.
- *Marie-Claude Sellier Marlin considère qu'en tant que conseillère municipale, elle n'a pas à se contenter de la lecture de deux articles et qu'il est de son devoir de poser la question en conseil municipal.
- *Dominique Massé rappelle que la nouveauté engendre la peur chez les futurs usagers.
- *Monsieur le maire dit que lors des réunions les usagers n'expriment pas de crainte, ils sont force de proposition et plutôt satisfaits. Il reconnaît que pour un projet de cette envergure il y a des inquiétudes surtout pour le temps administratif (12 mois) où même la collectivité était dans l'inconnu. Aujourd'hui la collectivité rentre dans le projet, dans les définitions, travaille au projet quotidiennement, Nicolas Dubois participe aux réunions techniques pour la mise en place de la régie départementale.
- *Lionel Andrez dit que cela va changer leur vie et qu'il faut être « abruti » pour être contre ce projet. Il explique la tenue de réunions tous les quinze jours avec la prise en compte de leurs remarques comme pour la glacière et le gasoil.
- *Marie-Claude Sellier Marlin souligne qu'en externe vu qu'ils ne participent pas aux réunions ils n'ont que la lecture des journaux et les informations transmises ce soir sont précieuses pour pouvoir répondre aux administrés.

Nous avons été interpellés par les commerçants concernant un courriel qui leur a été envoyé par le maire indiquant la fermeture de la place Gambetta du mardi 22 mai au 7 juillet. Quelle solution peut-il être envisagé pour pallier à la suppression des places parking dans le centre-bourg et leur permettre de ne pas perdre leur clientèle au moment de la saison touristique ?

incompréhension.

Monsteur le surprise les informations ils traduisent des informations ils fait part d'une réunion de chantier avec le directeur d'Eisfage, le chef de chantier, le directeur du syndicau de voirie, les services de la commune, les élus pour répondre aux dissérents courriels suite à une information à la demande des commerçants lors de la réunion du 5 avril. Il avoue qu'il ne doit pas être très bon en communication mais il faut bien fermer la seconde partie de la place et retirer les voitures pour faire les bordures et les enrobés. Sylvie Frougier a rencontré le président de l'union des commerçants, le vendredi à 12h30, mais une heure plus tard un courriel part en incendiant la commune et mettant le seu aux commerçants avec une exigence d'interruption des travaux, de laisser les parkings en l'état durant tout l'été et de reprendre les travaux après la saison, il ne cache pas leur surprise. Il est intervenu en direct auprès du syndicat de voirie pour définir des solutions. Il rappelle que la place Gambetta devait être livrée le 30 juin, le 5 avril il a annoncé aux commerçants et riverains un décalage au 7 juillet pour des raisons de retard occasionné par les intempéries (17 jours recensés) et autres impondérables sur un chantier de cette dimension (réseaux, niveaux, branchements électriques....) tout est notifié sur les PV de réunion de chantier. Il souligne que ce chantier devait être réalisé en 3 ans il le sera en 8 mois, le commerçants ont accepté, le 5 avril, de

*Jean-Yves Livenais rappelle qu'en septembre/octobre 2018 il n'y aura plus d'emplacement de substitution pour le stationnement avec les travaux sur le terrain de Super U et de la société COJIM, il faut donc terminer les travaux.

ne pas interrompre les travaux mais la suppression des places de parking pendant un mois le temps de faire les enrobés et bordures, il y a une

*Sylvie Frougier souligne que les commerçants ont été surpris car il était question d'un phasage sans suppression de place de parking mais techniquement ce n'est plus possible, cela aurait pu compromettre la livraison de la place pour le 7 juillet. La municipalité en a informé les riverains et le président de l'union des commerçants qui relaye, malheureusement il était absent et les commerçants riverains ont informé leurs collègues qui n'ont pas compris le manque d'information à leur égard. Elle souligne qu'il s'agit d'un concours de circonstance et non une volonté de la municipalité de ne pas informer les commercants.

*Françoise Massé Saulay explique qu'il y a à disposition 260 places de stationnement sur le parking de Super U ainsi que la création d'un parking provisoire à côté de la Caisse d'épargne par le personnel communal le samedi matin avec 90 tonnes de calcaire pour stabiliser le terrain. Elle ajoute que quelques places vont être dégagées le long des commerces de la rue Raymond Grandsart. Elle souligne qu'il existe 785 places de stationnement gratuites en cœur de ville.

*Sylvie Frougier ajoute que le président de l'union des commerçants se dit satisfait des mesures prises par la collectivité et les travaux restent dans les délais, Eiffage va doubler ses équipes sur le terrain. Cet aménagement va apporter un confort à tous et elle espère booster l'économie locale.

*Monsieur le maire fait part d'un dernier mail datant du matin même avec de nouvelles exigences. Il rappelle que cet aménagement est au bénéfice de leurs clients et que la Rue Raymond Gransart reste accessible depuis le début du chantier avec du stationnement en épi et bientôt du stationnement latéral supplémentaire. Il rappelle que cette rue, à leur demande, était prioritaire dans le phasage pour faciliter l'accès à leur commerce. Il ajoute que la place n'est pas fermée en totalité, le parvis devrait être livré avant la fin juin, il faut résiner, minéraliser, traiter les bétons désactivés. Il faut tenir compte de la sécurité des usagers qui est de la responsabilité du maire. Il explique qu'un marquage provisoire au sol sera réalisé le temps de l'été puis les enrobés seront grenaillés sur une semaine de travaux. Il souligne que la collectivité souhaite mettre les bouchées doubles et a réquisitionné dix agents pour la préparation du parking provisoire. Il pense que c'est un beau projet mais il serait dommage que le vandalisme ou la sottise de certain deviennent dangereux pour d'autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Prochain conseil municipal : Mardi 26 juin 2018 à 18h00

Secrétaire de séance, Charles LEBOEUF Le maire, Christophe SUEUR.